

**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MARGENCY**

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 27/03/2026

*Date d'Affichage : 27/03/2026

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 16

*VOTANTS : 21

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 2 avril 2026 à 20H30, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUN, Maire

Etaient présents : Mr BRUN Thierry, Maire

Mme CORNELOUP Isabelle, Mr REVEILLERE Dominique, Mme MORNACCO Monique, Mr NIFA Mohammed Adjoints,
Mr ABDUL Mussawir, Mme AKRICHE Tanya, Mme BARRIE Claudine, Mr COLLINEAU Claude, Mr DIARRA Fodié, Mr DUMEUNIER David, Mme FREY Florence, Mme MALLET Françoise, Mr NAIMI Yacine, Mme ROMAGNÉ Anne-Sophie, Mr ROUSSELET Thierry,

Etaient absents excusés :

Mr PLAIGNAUD Michel pouvoir à Mr NIFA Mohammed,
Mr GLÉNAT Bernard pouvoir à Mr RÉVEILLÈRE Dominique,
Mr MAUGENDRE Sébastien pouvoir à Monsieur BRUN Thierry,
Mme NAUDI-BONNEMAISON Sophie pouvoir à Monsieur DUMEUNIER David,
Mme SÖNNICHSEN Sophie pouvoir à Mr DIARRA Fodié,
Mme VILLE-VALLÉE Florence, Mme DAGUENET Nadine,

Madame Tanya AKRICHE a été désignée Secrétaire de séance.

Déli7
***VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE
CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LES DEUX
PROJETS DU CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL
(Modification de la délibération N°10 du 20/03/2025)***

Considérant le passage à la M57 depuis le 1^{er} janvier 2022,
Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique ;
Considérant qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;
Considérant l'intérêt de cette procédure, laquelle permet notamment le pilotage et l'anticipation des dépenses, la visualisation du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices, la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20260403-DEL702042026-DE
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une première évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

Considérant le vote ou la modification possible d'une autorisation de programme à chacun des stades de la procédure budgétaire ;

Considérant les deux projets du Contrat d'Aménagement Régional, Restauration de l'Ancienne Mairie à destination de la création de gîtes de randonnée dont le coût est estimé à 697 681.92 €HT (Chiffrage après résultats Appel d'Offres) et Restauration des Anciennes Ecuries à destination de l'ouverture d'un restaurant, de salles municipales dont le coût est estimé à 2 007 486.61 €HT (Chiffrage après résultats Appel d'Offres),

Considérant qu'afin de ne pas mobiliser tous les crédits sur le même exercice, que l'adoption d'une AP/CP est opportune pour ces opérations dont le paiement s'étalera sur la durée des travaux, soit les années 2022 à 2027 ;

Considérant que les restes à réaliser sont interdits sur les autorisations de programme,

Considérant qu'en cours d'année 2022, la commune a décidé de prendre l'option TVA qui ouvre droit à déduction, les opérations sont donc en Hors Taxe,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération N°10 du 20 mars 2025 et de réajuster les montants suite aux différents avenants :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

La commission des Finances, Investissements et Recettes du vendredi 27 mars a émis un avis favorable à l'unanimité à cette modification. Il est demandé au conseil Municipal de délibérer afin de pouvoir autoriser la modification et l'ajustement des deux opérations de programme.

REAJUSTE l'Autorisation de Programme (AP) N°202201 d'un montant global de 825 000€ HT pour la restauration de l'ancienne mairie en gîte de randonnée , et l' autorisation de programme (AP) N°202202 d'un montant global de 2 040 000 € HT pour la Restauration des Anciennes Ecuries à destination de l'ouverture d'un restaurant, de salles municipales ainsi que la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

N°AP	Programme	MONTANT GLOBAL AP € HT	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	TOTAL CP
202201	Restauration de l'ancienne mairie en gîtes de randonnée	825 000,00 €	11 487,61 €	23 976,94 €	224 012,10 €	269 080,77 €	296 442,58 €	- €	825 000,00 €
202202	Restauration des anciennes écuries à destination de l'ouverture d'un restaurant, de salles municipales	2 040 000,00 €	76 052,94 €	17 518,67 €	114 848,09 €	87 524,82 €	533 349,21 €	1 210 706,27 €	2 040 000,00 €

AUTORISE les reports automatiques des crédits de paiement sur les CP de l'année n+1

APPROUVE l'équilibre prévisionnel des dépenses avec l'autofinancement,
Le suivi de l'AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M57.

DIT que le suivi de l'AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M57.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Préfecture le**

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A
de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication ou notification

Fait à Margency, le 03/04/2026

Le Maire,



Thierry BRON

